

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022**

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, à dix-neuf
Présents :	54	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	14	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	9	Saint-Flour, après convocation légale en date du 9
Votants :	63	novembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Pascal CHAUVEL, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROLT, MME Nadine JANVIER, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Frédéric ASTRUC, M. Robert BERTRAND, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, MME Bonnie DELEPINE, M. Éric GOMESSE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL.

**Pouvoirs :**

M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard REMISE  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT  
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGNET  
M. Jean-Pierre JOUVE donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT  
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à MME Annick MALLET  
M. Pierre SEGUIS donne pouvoir à M. Bernard COUDY

Madame le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 19 h 15.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Rapport n°1 : Choix des modalités de vote pour la séance**

**Rapport n°2 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 septembre 2022**

**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

- Rapport n°3 :** Approbation de la convention relative aux aides économiques avec la Région Auvergne Rhône Alpes
- Rapport n°4 :** Dispositif d'aides EPCI/LEADER en faveur de l'économie de proximité : approbation de l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides communautaires
- Rapport n°5 :** Office de tourisme Intercommunal des Pays de Saint-Flour : renouvellement du classement en 1<sup>ère</sup> catégorie
- Rapport n°6 :** Pôle Territorial de Santé : mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers

## SERVICES PUBLICS

- Rapport n°7 :** Petite enfance et enfance-jeunesse – Conventions de gestion et d'objectifs avec les structures gestionnaires pour l'année 2022 : adoption des annexes financières et de l'avenant n°1
- Rapport n°8 :** Mobilité – Reconduction du service de transport à la demande pour l'année 2023 (Mouv'pass)

## ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE

- Rapport n°9 :** Reconnaissance de l'intérêt communautaire - Compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » : animation et concertation de bassin versant
- Rapport n°10 :** Convention avec Ecosystem pour la collecte des D3E en déchetterie

## CULTURE

- Rapport n°11 :** Modification de volumes horaires au sein du Conservatoire intercommunal

## URBANISME

- Rapport n°12 :** Site Patrimonial remarquable – Désignation de nouveaux membres

## MARCHES PUBLICS

- Rapport n°13 :** Aménagement de l'ancienne prison en belvédère – Place J. Brisson – Saint-Flour – Attribution des marchés de travaux

## FINANCES

- Rapport n°14 :** Budget primitif 2022 – Décisions modificatives budgétaires
- Rapport n°15 :** Fixation de tarifs 2022 – Installations hippiques – locations de vélos électriques – activités de pleine nature – déchetteries communautaires : ajustement – location bureaux MSAP Chaudes Aigues
- Rapport n°16 :** Domaines nordiques saison 2022/2023 – Fixation de la redevance nordique et des tarifs
- Rapport n°17 :** Rapport d'information sur la qualité des comptes locaux de Saint-Flour Communauté pour l'exercice comptable 2021

## RESSOURCES HUMAINES

- Rapport n°18 :** Contrat groupe d'assurance du personnel – Avenant
- Rapport n°19 :** Modification du tableau des effectifs

## INFORMATIONS

MOTION

**Rapport n°21 : Soutien à la motion de la commune de Cézens contre le projet Boralex d'éoliennes industrielles**

**Réponses de la Présidente aux éventuelles questions orales et écrites**

\*\*\*\*\*

**Rapport n°1 – Délibération n°2022-236 : Choix des modalités de vote pour la séance**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

**Vu** la convocation adressée aux membres du conseil communautaire pour la séance du 15 novembre 2022 et l'ordre du jour afférent ;

**Considérant** que le vote des différents dossiers à l'ordre du jour peut être réalisé soit au moyen de boîtiers électroniques individuels qui ont été remis à chacun des membres du conseil communautaire, soit par vote à main levée pour les scrutins publics, soit par vote à l'urne pour les scrutins secrets ;

**Considérant** qu'il est demandé à l'Assemblée Communautaire d'acter par un accord formel le recours au vote électronique pour les décisions à intervenir lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

± **DECIDE DE PROCEDER au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 15 novembre 2022 via un vote électronique à scrutin public ou secret.**

POUR : 63 VOIX

**Rapport n°2 – Délibération n°2022-237 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 19 septembre 2022**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

± **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 septembre 2022.**

POUR : 63 VOIX

**Rapport n°3 – Délibération n°2022-238 : Approbation de la convention relative aux aides économiques avec la région Auvergne Rhône-Alpes**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) ;

**Vu** le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du conseil Régional en dates des 29 et 30 juin 2022, pour la période 2022-2028 ;

**Précisant** que ce SRDEII élaboré dans le cadre du plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022- 2028 pour l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation, a pour ambition de conforter la Région AURA comme 1<sup>ère</sup> région industrielle, articulé autour de 4 axes stratégiques :

- Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ;
- Soutenir le développement d'un écosystème innovant ;
- Renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ;
- Développer une offre des entreprises complète, personnalisée et visible ;

**Considérant** le conventionnement à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour permettre la mise en œuvre d'aides économiques pour la période 2022-2028 ;

**Rappelant** les dispositifs d'aides économiques mis en œuvre par Saint-Flour Communauté, en faveur des petites entreprises du commerce et de l'artisanat et de service de proximité avec point de vente, en centre bourg, en cofinancement d'une aide régionale ;

**Précisant** que ce conventionnement permettra la poursuite de ces aides économiques sur le territoire intercommunal et que des avenants pourront être conclus en cas de mise en place de nouveaux dispositifs d'aides communautaires qui se présenteraient pendant la période de vigueur du SRDEII 2022-2028 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif du 7 novembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

± **APPROUVE la convention relative aux aides aux entreprises, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, annexée à la délibération ;**

±± **AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention et toutes autres pièces s'y afférentes.**

POUR : 62 VOIX

CONTRE : 1 (M. Gilles BIGOT)

**Rapport n°4 - Délibération n°2022-239 : Dispositif d'aides EPCI/LEADER en faveur de l'économie de proximité - Approbation de l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides communautaires**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Philippe MATHIEU

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire n°2021-90 et n°2021-149 en date des 13 mars 2021 et du 30 juin 2021 relatives à la mise en œuvre d'aides économiques EPCI/LEADER en faveur de l'économie de proximité sur la période transitoire 2021-2022 et à l'approbation du règlement d'attribution des aides communautaires afférentes à ce dispositif ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-005 en date du 26 janvier 2022 relative à l'approbation de l'avenant de prorogation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises pour les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) avec la Région, jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**Rappelant** l'article 6 du règlement d'attribution des aides communautaires de ce dispositif autorisant le dépôt des dossiers de demande de subventions au 31 août 2022 ;

**Considérant** qu'au regard du niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire 2022, il est proposé de prolonger la date limite de dépôt des dossiers au 31 décembre 2022, et dans la limite des enveloppes budgétaires votées ;

**Rappelant** que dans le cadre de ce dispositif en vigueur sur la période transitoire 2021- 2022 du programme LEADER porté par le GAL du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, une enveloppe LEADER de 400 000€ est mobilisée sur les territoires de Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté :

-En 2021, 14 entreprises ont été soutenues, soit une enveloppe de 49 740.88 € de Saint-Flour Communauté mobilisée (50 000 € inscrits au BP 2021), 198 633.31 € de fonds LEADER pour un investissement total de 1 138 753 € HT ;

- En 2022, 5 entreprises ont été soutenues, soit une enveloppe de 12 515.81 € de Saint-Flour Communauté mobilisée (17 500€ inscrits au BP 2022), 50 063.26 € de fonds LEADER, pour un investissement total de 178 947 € HT ;

**Rappelant** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 7 novembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

± **APPROUVE le projet d'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides relatives au dispositif d'aides économiques EPCI / LEADER en faveur de l'économie de proximité, sur le territoire du GAL Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, annexé à la délibération ;**

± **AUTORISE Madame Le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.**

POUR : 62 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Adrien LAMAT par pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU)

**Rapport n°5 : Office de tourisme intercommunal des Pays de Saint-Flour – Renouvellement du classement en 1<sup>ère</sup> catégorie** Ajourné

**Rapport n°6 – Délibération n°2022-240 : Pôle territorial de santé - Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Philippe DELORT

**Considérant** qu'il est confié à Saint-Flour Communauté la gestion des salles de réunion et des bureaux de permanences du pôle territorial de santé, situé 2 TER avenue du Dr Mallet - 15 100 SAINT-FLOUR, qui peuvent être mis à disposition aux locataires du Pôle Territorial de Santé ainsi qu'à des professionnels ou des organismes extérieurs ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Président de Saint-Flour Communauté pour la conclusion et la révision du louage de choses ;

**Rappelant** que la notion de louage de choses renvoie à la définition du code civil en son article 1709 et implique une contrepartie financière ;

**Considérant** la situation fragile de l'offre de soins au niveau du territoire de Saint-Flour Communauté, notamment en matière de soins de prévention ;

**Considérant** la volonté de développer et de diversifier l'offre de soins locale, affirmée dans le Contrat Local de Santé de l'Est Cantal ;

**Considérant** les demandes formulées par différents acteurs de la prévention de pouvoir bénéficier, gracieusement, de locaux au Pôle Territorial de Santé de Saint-Flour ;

**Considérant** qu'il serait possible de mettre à disposition gratuitement les locaux - salles de réunions et bureaux de permanences - du Pôle Territorial de Santé de Saint-Flour à certaines structures à condition qu'elles soient associatives, qu'elles œuvrent pour le bien commun, et que les services qu'elles proposent soient gratuits pour les usagers ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Communautaire de décider de la gratuité concernant ces mises à dispositions ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

± **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse des locaux - salles de réunions et bureaux de permanences - du Pôle Territorial de Santé de Saint-Flour à certaines structures à condition qu'elles soient associatives, qu'elles œuvrent pour le bien commun, et que les services qu'elles proposent soient gratuits pour les usagers;

± **AUTORISE** Madame le Président à signer toutes pièces s'y afférant.

POUR : 63 VOIX

**19h50 : Monsieur Marc POUGET quitte la séance et ne prend pas part au vote.**

**Présents : 53**

**Absents excusés : 16**

**Pouvoirs : 8**

**Votants : 61**

**Rapport n°7 - Délibération n°2022-241: Petite enfance et enfance jeunesse - Conventions de gestion et d'objectif avec les structures gestionnaires pour l'année 2022 - Adoption de l'avenant n°1**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard DELPY

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 29 novembre 2018 :

- définissant l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale, au titre de la petite enfance, et mentionnant notamment, comme suit
  - L'accueil individuel : la gestion et l'animation des Relais Petite Enfance (RPE) ;
  - l'accueil collectif : la gestion et l'animation des micro-crèches de Pierrefort et de Saint-Flour;
- définissant les compétences facultatives au titre de l'Enfance Jeunesse et mentionnant comme suit, l'animation et la gestion d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) extrascolaires pendant les vacances scolaires ;

**Rappelant** le fonctionnement des six ALSH extrascolaires pendant les vacances scolaires et dont la gestion a été confiée, en 2022, à cinq opérateurs, à savoir :

- Familles Rurales du Pays de Pierrefort au titre de l'ALSH de Pierrefort ;
- ADMR de Chaudes-Aigues au titre de l'ALSH de Chaudes-Aigues ;
- OMJS de Saint-Flour au titre des ALSH Margeride, Planèze et Saint-Flour ;
- Association « Les P'tits Filous » au titre de l'ALSH « les p'tits filous » à Saint-Flour ;

**Rappelant** le fonctionnement opérationnel du Relais Petite Enfance territorialisé, avec un volet itinérant (déploiement d'ateliers d'animation et de points de contacts pour l'information et le conseil des professionnels de la petite enfance et des familles), dont la gestion a été confiée en 2022 à l'ADMR de Chaudes-Aigues ;

**Rappelant** le fonctionnement des micro-crèches de Pierrefort et de Saint-Flour dont la gestion a été confiée, en 2022, à deux opérateurs, comme suit :

- Micro-crèche de Pierrefort : Fédération départementale du Cantal Familles Rurales

- Micro-crèche de Saint-Flour : ADMR de Saint-Flour ;

**Considérant** le vote tardif des attributions financières 2022 et la nécessité de verser un premier acompte à hauteur de 80% ;

**Vu** les projets d'avenants aux conventions de gestion et d'objectifs 2022, annexés à la délibération (annexes 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14) ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 7 novembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

± **APPROUVE les projets d'avenants aux conventions de gestion et d'objectifs 2022 pour l'ensemble des gestionnaires ;**

± **AUTORISE Madame le Président à signer lesdits avenants aux conventions de gestion et d'objectifs, permettant le versement d'un premier acompte à hauteur de 80%.**

POUR : 59 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (MME Pierrette BEAUREGARD, M. Jean-Paul RESCHE)

**Rapport n°7 – Délibération n°2022-242 : Petite enfance et enfance jeunesse – Conventions de gestion et d'objectif avec les structures gestionnaires pour l'année 2022 – Adoption des annexes financières**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard DELPY

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 29 novembre 2018 :

- définissant l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale, au titre de la petite enfance, et mentionnant notamment, comme suit
  - L'accueil individuel : la gestion et l'animation des Relais Petite Enfance (RPE) ;
  - l'accueil collectif : la gestion et l'animation des micro-crèches de Pierrefort et de Saint-Flour ;
- définissant les compétences facultatives au titre de l'Enfance Jeunesse et mentionnant comme suit, l'animation et la gestion d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) extrascolaires pendant les vacances scolaires ;

**Rappelant** le fonctionnement des six ALSH extrascolaires pendant les vacances scolaires et dont la gestion a été confiée, en 2022, à cinq opérateurs, à savoir :

- Familles Rurales du Pays de Pierrefort au titre de l'ALSH de Pierrefort ;
- ADMR de Chaudes-Aigues au titre de l'ALSH de Chaudes-Aigues ;
- OMJS de Saint-Flour au titre des ALSH Margeride, Planèze et Saint-Flour ;
- Association « Les P'tits Filous » au titre de l'ALSH « les p'tits filous » à Saint-Flour ;

**Rappelant** le fonctionnement opérationnel du Relais Petite Enfance territorialisé, avec un volet itinérant (déploiement d'ateliers d'animation et de points de contacts pour l'information et le conseil des professionnels de la petite enfance et des familles), dont la gestion a été confiée en 2022 à l'ADMR de Chaudes-Aigues ;

**Rappelant** le fonctionnement des micro-crèches de Pierrefort et de Saint-Flour dont la gestion a été confiée, en 2022, à deux opérateurs, comme suit :

- Micro-crèche de Pierrefort : Fédération départementale du Cantal Familles Rurales
- Micro-crèche de Saint-Flour : ADMR de Saint-Flour ;

**Considérant** les comptes de résultats produit par l'ensemble des opérateurs, présentant un coût total annuel de **594 246,43 €** et une participation Saint-Flour Communauté à hauteur de **70 780,50 €** :

SYNTHESE RESULTATS ALSH - RPE- MICRO CRECHES 2021						
	RESULTAT CHARGES en €	10 % - 20 % des charges en €	ACPTE COMCOM VERSE en €	RBT ACPTE COMCOM en €	RESULTAT APRES RBT ACPTE en €	CAF BONUS CTG VERSES en €
OMJS	173 773,59 + 5 737	<b>34 754,72</b>	93893 (88156+5737)	<b>53 401,28</b>	-4 166,97	38 012,01
P'TITS FILOUS	17 808,60	<b>3 561,72</b>	5 500,00	<b>1 938,28</b>	1 160,85	5 009,77 (7617,78 attendus)
FAMILLES RURALES	14 130,94	<b>2 826,19</b>	9 500,00	<b>6 673,81</b>	2 804,04	2 996,07
PETITS CALDAGUES	26 180,03 + 1 960 (navettes)	<b>5 236,01</b>	17621,00 (14171+3450 navettes)	<b>10 425,00 (8935+1490)</b>	-2 089,47	5 099,79

RPE CHAUDES- AIGUES	20 722,14	<b>4 144,43</b>	10 714,00	<b>6 569,57</b>	4 144,43	4 667,19 (5765,48 attendus)
MICROCRECH E ST-FLOUR	175 783,42	<b>17 578,34</b>	35 618,00	<b>18 039,66</b>	-3 840,63	33 622,90
MICROCRECH E PIERREFORT	158 150,71	<b>15 815,07</b>	28 705,00	<b>33 622,90</b>	9 329,22	33 622,90
	<b>594</b>		<b>201 451,00</b>	<b>130 670,50</b>		
Reste à charge St Flour			<b>70 780,50</b>			
	l'ADMR contracte ses résultats					

**Considérant** la nécessaire prise en compte des déficits des opérateurs afin d'épurer leur situation comptable 2021, pour un montant total de **8 007,60 €** ;

**Vu** la délibération n° 2022-016 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 26 janvier 2022 adoptant les conventions de gestion et d'objectifs pour l'année 2022 entre chacun des gestionnaires des services petite enfance et enfance jeunesse de Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** les budgets prévisionnels pour l'année 2022 produit par l'ensemble des opérateurs, présentant un coût total annuel de **623 397,77 €** et une participation Saint-Flour Communauté à hauteur de **88 968,35 €** ;

SYNTHESE PRÉVISIONNELS ALSH - RPE- MICRO CRECHES 2022				
	BUDGET 2022 en €	Subvention 2022 en € St Flour Co 10 % - 20 % du BP présenté	RESULTAT PREVISIONNE L 2022 en €	CAF BONUS CTG ATTENDUS en €
OMJS	175 230,00	35 046,00	-6 869,06	37 611,88
P'TITS FILOUS	19 924,77	3 984,95	-48,06	4 998,54
FAMILLES RURALES	16 107,00	3 221,40	2 743,97	2 964,53
PETITS CALDAGUES	30 471,00	6 094,20	-4 562,72	5 046,11
RPE CHAUDES-AIGUES	24 553,00	4 910,60	1 889,99	5 745,48
MICROCRECHE ST-FLOUR	184 735,00	18 473,50	-5 805,50	33 622,90
MICROCRECHE PIERREFORT	172 377,00	17 237,70	5 531,82	33 622,90
	<b>623 397,77</b>	<b>88 968,35</b>	<b>-15 395,35</b>	<b>123 612,34</b>
l'ADMR de Chaudes-Aigues contracte ses résultats				

**Considérant** la signature prochaine de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022- 2026, devenue désormais la contractualisation de référence avec la CAF du Cantal ;

**Considérant** que celle-ci prévoit :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG »,
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité à hauteur de 10% pour les micro-crèches et 20% pour les autres structures, du budget prévisionnel ;

**Considérant** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 ;

**Vu** les projets d'annexes financières à chaque convention, annexés à la délibération (annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7) ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 7 novembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

± **APPROUVE** les budgets prévisionnels de fonctionnement de l'ensemble des opérateurs pour l'année 2022, comme suit :

- **ALSH de Saint-Flour, Margeride, Planèze : 175 230,00 € ;**
- **ALSH de Saint-Flour « les p'tits filous » à Saint-Flour : 19 924,77 € ;**



- ALSH de Pierrefort : 16 107,00 € ;
- ALSH de Chaudes-Aigues : 30 471,00 € ;
- RPE, dans son volet itinérant : 24 553,00 € ;
- Micro-crèche de Saint-Flour : 184 735,00 € ;
- Micro-crèche de Pierrefort : 172 377,00 € ;

✚APPROUVE les projets d'annexes financières aux conventions de gestion et d'objectifs 2022 de l'ensemble des gestionnaires, prenant en compte pour certains les déficits 2021, comme suit :

- ALSH de Saint-Flour, Margeride, Planèze : 39 212,97 € (35 046,00 € + 4 166,97 €);
- ALSH de Saint-Flour « les p'tits filous » à Saint-Flour : 3 894,95 € ;
- ALSH de Pierrefort : 3 221,40 € ;
- ALSH de Chaudes-Aigues : 6 094,20 €
- RPE, dans son volet itinérant : 4 910,60 €
- Micro-crèche de Saint-Flour : 22 314,13 € (18 473,50 € + 3 840,63 €)
- Micro-crèche de Pierrefort : 17 237,70 € ;

✚AUTORISE Madame le Président à signer lesdites annexes financières.

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

20h00 : Monsieur Marc POUGET rejoint la séance.

Présents : 54

Absents excusés : 14

Pouvoirs : 9

Votants : 63

**Rapport n°8 – Délibération n°2022-243 : Mobilité - Reconduction du service de transport à la demande pour l'année 2023 (Mouv'Pass)**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc PERRIN

**Vu** la délibération n°2021-242 du Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté du 20 octobre 2021 adoptant la reconduction du service de transport à la demande harmonisé jusqu'au 31 décembre 2022, et approuvant :

- Les modalités de fonctionnement ;
- Le règlement intérieur ;
- Le quota de trajets fixé à 24 au maximum par usager et par an ;
- La tarification ci-après définie :
  - 6 euros par trajet et par usager voyageant seul ;
  - 4 euros par trajet et par usager en cas de groupage ;
  - Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans.

**Rappelant** les modalités de fonctionnement du service :

- **Service intracommunautaire en porte à porte**, sur réservation préalable, avec une **tarification unique** à l'échelle du nouveau territoire intercommunal et ce, quelle que soit la distance parcourue par l'utilisateur ;
- Jours et horaires de circulation : **du lundi au samedi de 7h à 19h** ;
- Notion de trajet : **aller simple ou retour simple** ; un aller-retour correspondant à 2 trajets.

**Considérant** le bilan satisfaisant de l'année 2021 et celui des 9 premiers mois de fonctionnement de 2022 ;

**Rappelant** que ce service, délégué par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de délégation de compétences de la Région vers Saint-Flour Communauté, relève actuellement des « mobilités solidaires » et qu'il ne peut bénéficier de financement ;

**Considérant** néanmoins tout l'intérêt de poursuivre le service de transport à la demande au bénéfice des habitants de Saint-Flour Communauté qui ont ainsi accès à une offre de mobilité dans des conditions financières attractives ;

**Considérant** qu'il est envisagé de redéfinir ce service, au cours de l'année 2023, afin de l'intégrer au bloc « service à la demande de transport public de personnes » tel que défini et financé par la Région AURA ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 7 novembre 2022 de renouveler le service, dans les mêmes conditions pour l'année 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE** la reconduction du service de transport à la demande pour l'année 2023, conformément aux modalités et au règlement intérieur adoptés par délibération n°2018-196 du 24 juillet 2018 ;

- ✚ **DECIDE DE RECONDUIRE** le nombre de trajets maximal par usager et par an à 24 ;
- ✚ **DECIDE DE RECONDUIRE** la tarification du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à savoir :
  - 6 euros par trajet et par usager voyageant seul ;
  - 4 euros par trajet et par usager en cas de groupage ;
  - Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans ;
- ✚ **APPROUVE** le quota de trajets et ladite tarification ainsi définis ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à lancer la consultation sur la base du fonctionnement du service sus-défini, marché qui serait conclu pour l'année 2023;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer tout document contribuant à sa mise en œuvre.

POUR : 63 VOIX

**Rapport n°9 – Délibération n°2022-244 : Reconnaissance de l'intérêt communautaire - Compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » - Animation et concertation de bassin versant**

**RAPPORTEUR** : Madame Céline CHARRIAUD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2017-310 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 relative au choix des compétences optionnelles ;

**Vu** la délibération n°2018-258 du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018 adoptant les compétences à titre supplémentaire, dites facultatives ;

**Vu** la délibération n°2018-259 du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire des compétences ;

**Considérant** que l'item 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ne figure pas à la liste des actions en faveur de l'environnement reconnues d'intérêt communautaire pour Saint- Flour Communauté ;

**Rappelant** qu'avec la mise en œuvre d'outils de gestion des milieux aquatiques sur son territoire (contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère, plan pluriannuel de gestion du Bès et de ses affluents, plan pluriannuel de gestion du Remontalou, du Levandès et du Lebot), Saint-Flour Communauté assure cet item 12° sur grande partie des unités hydrographiques qui la concerne ;

**Précisant** qu'il convient donc de régulariser cette situation et d'ajouter cet item 12° à la liste des actions en faveur de l'environnement reconnues d'intérêt communautaire puisque cet item appartient au bloc de compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » de l'article L.5214-16 du CGCT ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 28 septembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **RECONNAIT** l'intérêt communautaire de « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » (item 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement) dans le bloc de compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » - préservation de la biodiversité et des ressources naturelles du territoire ;

✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.

POUR : 63 VOIX

**Rapport n°10 – Délibération n°2022-245 : Convention avec Ecosystem pour la collecte des D3E en déchetterie**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean Marc BOUDOU

**Vu** la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

**Vu** les articles L.541-10, R.541-102, R.541-104, et R.541-105 du Code de l'environnement ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543- 172 du code de l'environnement ;

**Vu** la décision n°2021-106 portant signature de la convention cadre de collaboration avec l'organisme coordonnateur agréé, OCAD3E, pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

**Considérant** le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » ;

**Considérant** le projet de contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022 » ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ± **CONSTATE** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- ± **AUTORISE** Madame le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » dont un exemplaire est annexé à la délibération ;
- ± **APPROUVE** le projet de contrat avec Ecosystem pour la collecte des D3E en déchetterie dont un exemplaire est annexé à la délibération ;
- ± **AUTORISE** Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce contrat.

POUR : 62 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

**Rapport n°11 – Délibération n°2022-246 : Modification de volumes horaire au sein du conservatoire intercommunal**

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie BENEZIT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2, 34 et 97 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération N°2021-166 du 30 juin 2021 du Conseil Communautaire, portant sur l'ouverture de postes au sein du conservatoire intercommunal ;

**Considérant** la nécessité de répondre à la demande d'inscriptions supplémentaires sur les cours suivants :

- L'enseignement du violon/violon traditionnel
- L'enseignement du piano ;
- L'enseignement de la guitare / musiques actuelles / Formation musicale / chorale ;
- L'accompagnement piano ;

**Conformément** à chaque discipline présentée ci-après :

- > **Enseignement du violon/violon traditionnel/direction d'orchestre symphonique** : +15 minutes hebdomadaire ;
- > **Enseignement du piano** : +15 minutes hebdomadaire ;
- > **Enseignement de la guitare / musiques actuelles / formation musicale / chorale** : +1h30 hebdomadaire ;
- > **Accompagnement** : +45 minutes hebdomadaire ;

**Considérant** Les volumes horaires disponibles suivants permettant ces ajouts :

- 2h pour la Lyre Sanfloraine et 45 mn pour l'enseignement de la clarinette ;
- 1 h pour l'enseignement de de flute traversière ;

**Considérant** que pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus, le budget 2022 reste constant, et qu'il s'agit-là d'une mesure temporaire pour l'année scolaire 2022-2023 ;

**Considérant** que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes à ces postes sont inscrits au budget primitif 2022 ;

**Considérant** qu'il est proposé la modification des emplois comme évoqué ci-dessus ;

**Considérant** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 7 novembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

± **DECIDE DE MODIFIER** les emplois selon la quotité nécessaire pour chaque discipline, tel que définis ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

± **AUTORISE** Madame le Président à signer les contrats de travail correspondants, les éventuels avenants et toutes les pièces nécessaires pour le renouvellement.

POUR : 62 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Philippe ECHALIER)

#### **Rapport n°12 – Délibération n°2022-247: Site patrimonial remarquable - Désignation de nouveaux membres**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Pierre CHASSANG

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R.631-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment l'article 75 - Titre III relatif aux sites patrimoniaux remarquables;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2016-129 en date du 20 juillet 2016 approuvant l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Saint-Flour ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2018-265 en date du 29 novembre 2018 portant création et désignation des membres de la commission locale du site patrimonial remarquable ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-204 en date du 2 septembre 2020 désignant les représentants de Saint-Flour Communauté à la commission locale du site patrimonial remarquable ;

**Rappelant** que cette commission est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption ;

**Rappelant** que cette commission peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ;

**Rappelant** que la commission locale est composée :

± de membres de droit :

- > le président de la commission,
- > le maire de la commune concernée par le site patrimonial remarquable,
- > le préfet,
- > la direction régionale des affaires culturelles,
- > l'architecte des Bâtiments de France,

± de quinze membres nommés maximum dont :

- > un tiers de représentants désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent,
- > un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- > un tiers de personnalités qualifiées ;

**Rappelant** que, pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions et qu'il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire ;

**Rappelant** que, conformément aux délibérations du Conseil Communautaire des 29 novembre 2018 et 2 septembre 2020, la commission locale est composée de :

<b>4 représentants de Saint-Flour Communauté</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Pierre CHASSANG	M. Jean-Pierre JOUVE
Mme Emmanuelle NIOCEL-JULHES	Mme Annick MALLET
M. Bernard REMISE	M. Robert BOUDON
M. Michel ROUFFIAC	M. Adrien LAMAT
<b>4 associations</b>	
Fondation du patrimoine	
Association Cantal Patrimoine	
Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Auvergne-Limousin	
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement	
<b>4 personnalités qualifiées</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Mme Sandrine DAUREIL, Animatrice de l'architecture et du patrimoine du PAH	Mme Laurie GACON, Médiatrice du PAH
Mme Marie-Françoise CHRISTAENS, Directrice du CAUE	Mme Geneviève ROUX, Architecte du CAUE
Mme Véronique BREUIL-MARTINEZ, Conservatrice des antiquités et objets d'art du Cantal	Mme Guilaine PONS, Conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art du Cantal
Mme Marie-Aimée LEMARCHAND, Chargée de mission du SCOT Est-Cantal	M. Julien MAJDI, Chargé d'urbanisme à Saint-Flour Communauté

**Considérant** les départs de Mme Marie-Françoise CHRISTAENS et de M. Julien MAJDI ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux membres pour les remplacer ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DESIGNE** Mme Emilie BERNARD, directrice du CAUE, à la place de Mme Marie-Françoise CHRISTAENS et Mme Sylvie CIPIERE, Chargée d'Urbanisme à Saint-Flour Communauté, à la place de M. Julien MAJDI, membres de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable.

<b>4 représentants de Saint-Flour Communauté</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Pierre CHASSANG	M. Jean-Pierre JOUVE
Mme Emmanuelle NIOCEL-JULHES	Mme Annick MALLET
M. Bernard REMISE	M. Robert BOUDON
M. Michel ROUFFIAC	M. Adrien LAMAT
<b>4 associations</b>	
Fondation du patrimoine	
Association Cantal Patrimoine	
Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin	
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement	
<b>4 personnalités qualifiées</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Mme Sandrine DAUREIL, Animatrice de l'architecture et du patrimoine du PAH	Mme Laurie GACON, Médiatrice du PAH
Mme Emilie BERNARD, Directrice du CAUE	Mme Geneviève ROUX, Architecte du CAUE
Mme Véronique BREUIL-MARTINEZ, Conservatrice des antiquités et objets d'art du Cantal	Mme Guilaine PONS, Conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art du Cantal
Mme Marie-Aimée LEMARCHAND, Chargée de mission du SCOT Est-Cantal	Mme Sylvie CIPIERE, Chargée d'urbanisme à Saint-Flour Communauté

POUR : 62 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Gilles BIGOT)

**20h45 : Monsieur Jean-Claude PRIVAT quitte la séance et ne prend pas part au vote.**

Présents : 53

Absents excusés : 16

Pouvoirs : 8

Votants : 61

**Rapport n°13 – Délibération n°2022-248 : Aménagement de l'ancienne prison en belvédère**

**– Place J. Brisson, Saint-Flour - Attribution des marches de travaux**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Bernard MAURY

**Considérant** le projet de territoire approuvé lors de la séance du 30 juin 2021, et sa fiche n°112 « Aménager l'ancienne prison, place d'Armes à Saint-Flour via une scénographie pour une interprétation du paysage en lien avec le CIAP » ;

**Considérant** que le montant prévisionnel des travaux sans option est estimé à 505 500 € ou 601 800 € avec toutes les options ;

**Rappelant** la délibération n°2022-115 en date du 13 avril 2022 portant ajustement de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour l'aménagement d'un belvédère et des abords du CIAP ;

**Vu** la consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée qui s'est déroulée du 26 août 2022 au 26 septembre 2022 à 12h00 et publiée au journal d'annonces légales La Montagne le vendredi 26 août 2022, et le rapport d'analyse des offres établi ;

**Vu** les propositions de classement de la commission MAPA réunie le 28 octobre 2022 et établissant les entreprises retenues comme suit ;

<b>LOTS CORPS D'ETAT</b>	<b>Entreprises retenues</b>	<b>Estimation solution de base</b>	<b>Offres entreprises - solution de base en € H.T.</b>	<b>Estimation solution de base + tranche conditionnelle</b>	<b>Total avec tranches conditionnelles en € H.T.</b>
LOT N°01- GROS OEUVRE	<b>DE ROSSO</b>	190 000,00 €	185 278,77 €	211 500,00 €	202 183,93 €

LOT N°02- CHARPENTE METALLIQUE	<b>PRIVAT</b>	21 500,00 €	24 600,00 €	21 500,00 €	24 600,00 €
LOT N°03- COUVERTURE - ZINGUERIE	<b>Infructueux</b>	48 000,00 €	Infructueux	48 000,00 €	Infructueux
LOT N°4- FACADE	<b>Infructueux</b>	32 000,00 €	Infructueux	49 500,00 €	Infructueux
LOT N°5- MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	<b>COUTAREL MENUISERIE ALUMINIUM</b>	37 500,00 €	38 100,00 €	37 500,00 €	38 100,00 €
LOT N°6- MENUISERIE EXTERIEURE METALLIQUE SERRURERIE	<b>PRIVAT</b>	74 500,00 €	57 613,00 €	102 000,00 €	77 507,00 €
LOT N°7- ASCENSEUR	<b>ORONA</b>	40 000,00 €	23 200,00 €	40 000,00 €	23 200,00 €
LOT N°8 - SANITAIRE AUTONOME PREFABRIQUE	<b>Infructueux</b>	35 000,00 €	Infructueux	35 000,00 €	Infructueux
LOT N°9- ELECTRICITE	<b>MOURGUES</b>	12 000,00 €	12 294,46 €	40 300,00 €	45 565,91 €
LOT N°10 - PLOMBERIE	<b>MOURGUES</b>	2 500,00 €	1 410,00 €	4 000,00 €	2 408,00 €
LOT N°11 - PLATRERIE PEINTURE	<b>SAS ROQUES</b>	12 500,00 €	11 347,92 €	12 500,00 €	11 347,92 €
<b>TOTAL € H.T.</b>	<b>505 500,00 €</b>	<b>353 844,15 €</b>	<b>601 800,00 €</b>	<b>424 912,76 €</b>	

**Vu** l'infiructuosité des lots N°03 - COUVERTURE - ZINGUERIE, N°4 - FACADE, N°8 - SANITAIRE AUTONOME PREFABRIQUE ;

**Considérant** qu'il y a lieu de déterminer la suite à donner pour les marchés de travaux avec les entreprises aux montants figurant dans le tableau ci-après :

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **ATTRIBUE** les lots aux entreprises suivantes :

LOTS - CORPS D'ETAT	Entreprises retenues	Estimation solution de base	Offres entreprises - solution de base en € H.T.	Estimation solution de base + tranche conditionnell	Total avec tranches conditionnelles en € H.T.
LOT N°01 - GROS OEUVRE	DE ROSSO	190 000,00 €	185 278,77 €	211 500,00 €	202 183,93 €
LOT N°02 - CHARPENTE METALLIQUE	PRIVAT	21 500,00 €	24 600,00 €	21 500,00 €	24 600,00 €
LOT N°03 - COUVERTURE - ZINGUERIE	Infructueux	48 000,00 €	Infructueux	48 000,00 €	Infructueux
LOT N°4 - FACADE	Infructueux	32 000,00 €	Infructueux	49 500,00 €	Infructueux
LOT N°5 - MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	COUTAREL MENUISERIE ALUMINIUM	37 500,00 €	38 100,00 €	37 500,00 €	38 100,00 €
LOT N°6 - MENUISERIE EXTERIEURE METALLIQUE SERRURERIE	PRIVAT	74 500,00 €	57 613,00 €	102 000,00 €	77 507,00 €
LOT N°7 - ASCENSEUR	ORONA	40 000,00 €	23 200,00 €	40 000,00 €	23 200,00 €
LOT N°8 - SANITAIRE AUTONOME PREFABRIQUE	Infructueux	35 000,00 €	Infructueux	35 000,00 €	Infructueux
LOT N°9 - ELECTRICITE	MOURGUES SARL	12 000,00 €	12 294,46 €	40 300,00 €	45 565,91 €
LOT N°10 - PLOMBERIE	MOURGUES SARL	2 500,00 €	1 410,00 €	4 000,00 €	2 408,00 €
LOT N°11 - PLATRERIE PEINTURE	SAS ROQUES	12 500,00 €	11 347,92 €	12 500,00 €	11 347,92 €
TOTAL € H.T.	505 500,00 €	353 844,15 €	601 800,00 €	424 912,76 €	



⚡ **DECIDE DE NOTIFIER** les marchés aux entreprises retenues, pour les solutions de base ;

⚡ **DECLARE** infructueux les lots N°03 – COUVERTURE – ZINGUERIE, N°4 - FACADE, N°8 – SANITAIRE AUTONOME PREFABRIQUE ;

⚡ **DECIDE DE CONSULTER** directement pour ces trois lots sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R.2122-2 du code de la commande publique;

⚡ **AUTORISE** Madame le Président à signer toutes les pièces constitutives des marchés de travaux et tous documents nécessaires à la bonne exécution du marché dans le respect des délégations prises par délibération n°2020-136 du 30 juillet 2020 ;

⚡ **AUTORISE** Madame le Président à notifier les tranches conditionnelles sous réserve des crédits suffisants.

POUR : 56 VOIX

ABSTENTIONS : 4 (MME Marina BESSE, M. Bernard COUDY, M. Philippe ECHALIER, M. Pierre SEGUIS par pouvoir à M. Bernard COUDY)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Sylvie PORTAL)

**20h55 : Monsieur Jean-Claude PRIVAT rejoint la séance.**

**Présents : 54**

**Absents excusés : 14**

**Pouvoirs : 9**

**Votants : 63**

**Rapport n°14 – Délibération n°2022-249 : Budget primitif 2022 - décision modificatives budgétaires**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2022 ;

**Considérant** les ajustements nécessaires, par décision modificative, devant intervenir sur l'exercice budgétaire 2022 ;

**Considérant** les projets de décisions modificatives budgétaires tels que présentés ci-après ;

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
<b>REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR</b>					
<i>Etude de faisabilité raccordement vestiaires terrain de sport de Volzac</i>					
2031-Op.103	Frais d'études	+ 825 €			
2031-Op.106	Frais d'études	- 825 €			
<b>BUDGET ANNEXE COLLECTE DES OM / DECHETTERIES</b>					
<i>Achat camion benne</i>					
21571-Op.11	Matériel roulant	+ 18 330 €			
2158-Op.16	Autres installations, matériel et outillage techniques	-18 330 €			
<b>BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS ARDELIS/UNIPLANEZE</b>					
<i>Intégration des frais d'études et d'insertion – Extension Uniplanèze</i>					
2313-041	Constructions	121 876 €	2031-041	Frais d'études	121 876 €
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT

**BUDGET ANNEXE CENTRE AQUALUDIQUE**

Ajustements charges de personnel + Travaux toiture

606122.413	Electricité	- 11 000 €	6419.413	Remboursement sur rémunérations de personnel	+ 7000 €
64131.413	Rémunérations	+ 18 000 €			
21731-Op 101	Constructions	+ 100 000 €	21731-Op.101	Constructions	+ 100 000 €

<b>BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b>					
21758 HO	Autre matériel (Benne)	- 6 000 €			
21718 op 101	Autre matériel	+ 6 000 €			
<b>BUDGET ANNEXE MAISONS TERRITORIALES DE SANTE</b>					
<b><i>Intégration des frais d'études et d'insertion – Maison pluridisciplinaire de Valuégols – Opération 104</i></b>					
2313-041	Constructions	+ 37 127 €	2031-041	Frais d'études	+ 35 722 €
			2033-041	Frais d'insertion	+ 1 405 €
<b><i>Intégration des frais d'études et d'insertion – Extension maison de santé de Neuvéglise – Opération 102</i></b>					
2313-041	Constructions	+ 21 064 €	2031-041	Frais d'études	+ 20 596 €
			2033-041	Frais d'insertion	+ 468 €
<b><i>Etude faisabilité maison de santé Neuvéglise – Opération 102 – Transfert du budget général</i></b>					
2031	Frais d'études	+ 4 440 €	1311	Subvention état et établissements nationaux	+ 1 036 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 2 960 €	1337	Dotation de soutien à l'investissement local	+ 444 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	+ 2 960 €
			74751	Participation GFP de rattachement	+ 2 960 €
<b><i>Etude faisabilité maison de santé Pierrefort – Opération 103 – Transfert du budget général</i></b>					
2031	Frais d'études	+ 5 639 €	1337	Dotation de soutien à l'investissement local	+ 1 332 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 4 307 €	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 4 307 €
			74751	Participation GFP de rattachement	+ 4 307 €
<b>BUDGET GENERAL</b>					
<b><i>Etude faisabilité maison de santé Neuvéglise – Opération 42 – Transfert au budget Maisons de santé</i></b>					
1311	Subvention état et établissements nationaux	+ 1 036 €	2031	Frais d'études	+ 4 440 €
1337	Dotation de soutien à l'investissement local	+ 444 €	021	Virement de la section de fonctionnement	-2 960 €
023	Virement à la section d'investissement	-2 960 €			
67441	Subvention de fonctionnement aux budgets annexes	+ 2 960 €			

<b>Etude faisabilité maison de santé Pierrefort – Opération 42 – Transfert au budget Maisons de santé</b>					
1337	Dotation de soutien à l'investissement local	+ 1 332 €	2031	Frais d'études	+ 5 639 €
023	Virement à la section d'investissement	-4 307 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- 4 307 €
67441	Subvention de fonctionnement aux budgets annexes	+ 4 307 €			
<b>Opération 71 Parc Thermal – réhab moulin Juéry</b>					
2313- op 71	Travaux	+ 1 703 €	1323-71	Subvention département	+ 22 616.50 €
			1321-71	Subvention Etat	-20 913.50 €
<b>Opération 19 Aides économiques aux entreprises</b>					
20422-90.19	Subventions d'équipement versées	+ 1 070 €	20422	Subventions d'équipement versées	+ 1 070 €
<b>Opération 67 Centre des services et du télétravail Pierrefort / Opération maison des services Chaudes Aigues</b>					
2313- op 67	Construction	- 3 000 €			
2313- op 69	Constructions	+3 000 €			

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **ADOpte** les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

POUR : 59 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Jean-Paul RESCHE, M. Bernard COUDY, MME Sylvie PORTAL)

#### **Rapport n°15 – Délibération n°2022-250 : Fixation de tarifs 2022 - Installations hippiques**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** la décision n°2022-343 en date du 6 juillet 2022 portant modification du règlement intérieur des équipements hippiques intercommunaux ;

**Considérant** les coûts de fonctionnement, de préparation et de remise en état de la carrière de concours ;

**Considérant** la nécessité de fixer un tarif pour l'utilisation des équipements hippiques intercommunaux de Volzac par les structures non labellisées « Ecole Française d'Équitation » par la Fédération Française d'Équitation ;

**Considérant** la proposition de tarification suivante :

	<b>Tarif par jour T.T.C</b>	<b>Tarif Week-end T.T.C</b>
Frais administratifs	50,00 €	50,00 €
Eau	10,00 €	20,00 €
Électricité	10,00 €	20,00 €
Entretien et passage de la herse	50,00 €	60,00 €
<b>Total</b>	<b>120,00 €</b>	<b>150,00 €</b>

**Vu** la consultation des élus membres du bureau exécutif et de la commission des finances en date du 26 octobre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus, applicable à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.**

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Jean-Paul RESCHE, MME Sylvie PORTAL, MME Jeannine RICHARD)

**Rapport n°15 – Délibération n°2022-251 : Fixation de tarifs 2022 – Location de vélos électriques**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** la délibération n°2020-319 en date du 14 décembre 2020 fixant la tarification de la location des vélos électriques de Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** les aménagements nécessaires suivants :

1/ Création d'un tarif de location pour les professionnels privés à l'identique des tarifs des particuliers ;

2/ Création d'un tarif préférentiel de location pour les communes de Saint-Flour Communauté (uniquement les VTC) ;

3/ Création d'un tarif de livraison des vélos loués pour leur acheminement (un coût fixe par vélo + par km)

4/ Evolution tarifaire de + 5 % pour les tarifs applicables à la location des particuliers

**Considérant** la proposition de tarification suivante :

Tarifs à destination des particuliers									
Haute saison du 1er mai au 30			Basse saison du 1er octobre au 30 avril						
Tarif unique résidents et non résidents			Tarifs résidents du territoire de Saint-Flour Communauté			non résidents du territoire de Saint-Flour Communauté			
	VTT à assistance électrique	VTC à assistance électrique	Conditions		VTT à assistance électrique	VTC à assistance électrique		VTT à assistance électrique	VTC à assistance électrique
1/2 journée	37 C	26 C	Tarifs réservés aux résidents de Saint-Flour Communauté du 1er octobre au 30 avril	1/2 journée			1/2 journée	37 C	26 C
1 Journée	53 C	37 C		1 Journée	32 C	26 C	1 Journée	53 C	37 C
1 Journée suppléme	42 C	32 C		1 Journée	26 C	21 C	1 Journée	42 C	32 C
1	252 C	210 C		1	105 C	74 C	1 Semaine	252 C	210 C
				1 mois	210 C	158 C	1 mois		

Tarifs à destination des professionnels privés						
Haute saison du 1er mai au 30			Basse saison du 1er octobre au 30 avril			
	VTT à assistance électrique	VTC à assistance électrique	Basse saison du 1er octobre au 30 avril		VTT à assistance électrique	VTC à assistance électrique
1 journée	53 C	37 C		1 journée	32 €	26 €
1 Journée suppléme	42 C	32 C		1 Journée supplémentaire	26 €	21 €
1	252 C	210 C		1 semaine	105 €	74 €
1 mois				1 mois	210 €	158 €

Tarifs à destination des communes de Saint-Flour Communauté						
Haute saison du 1er mai au 30			Basse saison du 1er octobre au 30 avril			
	VTT à assistance électrique	VTC à assistance électrique	Basse saison du 1er octobre au 30 avril		VTT à assistance électrique	VTC à assistance électrique
1 journée		26 C		1 journée		20 €
1 Journée suppléme		21 C		1 Journée		10 €
1		74 C		1		50 €
1 mois		158 C		1 mois		120 €

Tarifs de			
Forfait par vélo	30,00 €	par vélo	
coût au	0,60 €	par kilomètre	

**Vu** la consultation des élus membres du bureau exécutif et de la commission des finances en date du 26 octobre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
± **APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus, applicable à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.**

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Jean-Paul RESCHE, MME Sylvie PORTAL, MME Jeannine RICHARD)

**Rapport n°15 – Délibération n°2022-252 : Fixation de tarifs 2022 - Activités de pleine nature**  
**- Animations et location de matériel**

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** la délibération n°2021-254 en date du 22 décembre 2021 fixant les activités de pleine nature de Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** les évolutions tarifaires suivantes (+ 5% par rapport au tarif en vigueur)

<b>Activités de pleine nature - propositions de tarifs</b>				
<b>Tarifs de location du matériel nordique tout public</b>				
<b>Matériel</b>	<b>Tarif ½ journée</b>	<b>Tarif journée</b>	<b>Caution</b>	
	<b>Proposition nouveaux tarifs (+5%)</b>	<b>Proposition nouveaux tarifs (+5%)</b>		
Skikes (skis roue, nouveau)	8,00 €	15,00 €	50 €	
Carabine tir optique		42,00 €	150 €	
Jumelles	5,25 €	7,35 €	68 €	
Lampe frontale		3,15 €		
Bâtons marche nordique	3,15 €	5,25 €		
<b>Animations - Tarifs uniques</b>				
	<b>Proposition nouveaux tarifs (+5%)</b>			
Initiation Ski roue 1h00 (matériel et encadrement compris - par personne)	10,50 €			
Perfectionnement ski roue 2h00 (matériel et encadrement)- par personne	15,75 €			
Initiation marche nordique - par personne	8,40 €			
Perfectionnement marche nordique / Nordic Fit (matériel et encadrement) par personne	10,50 €			
Initiation biathlon et orientation hors neige (matériel et encadrement) - par personne	15,75 €			
Parcours d'orientation (cartographie)	1,05 €			
<b>Tarifs par catégorie d'âge</b>				
<b>Animation</b>	<b>Tarif adulte</b>	<b>Enfants de 5 à 18ans</b>	<b>Enfants de moins de 5 ans</b>	<b>Tarifs familles et groupes à partir de 5 personnes</b>
	<b>Proposition nouveaux tarifs (+5%)</b>	<b>Proposition nouveaux tarifs (+5%)</b>	<b>Proposition nouveaux tarifs (+5%)</b>	<b>Proposition nouveaux tarifs (+5%)</b>
Tir à l'arc (encadrement et matériel)	13,65 €	8,40 €		11,00 €
Randonnée journée	26,25 €	15,75 €	gratuit	21,00 €
Randonnée 1/2 journée	15,75 €	8,40 €	gratuit	12,00 €
Randonnées VTT encadrées 2h00 (matériel et encadrement)	47,25 €			
Randonnée VTT encadrée 2h00 (encadrement)	16 €			
Initiation VTT enfant 2h00 (encadrement)		26,25 €		

**Vu** la consultation des élus membres du bureau exécutif et de la commission des finances en date du 26 octobre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**± APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus, applicable à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.**

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Jean-Paul RESCHE, MME Sylvie PORTAL, MME Jeannine RICHARD)

#### **Rapport n°15 – Délibération n°2022-253 : Fixation de tarifs 2022 – Déchetteries communautaires - Ajustements**

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** la délibération n°2022-196 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2022 approuvant la grille de tarification pour la collecte des déchets en déchetteries communautaires;

**Considérant** que cette tarification limite la collecte des pneus à la déchetterie de Saint-Flour ;

**Considérant** que cette collecte de pneus est à présent possible à la déchetterie de Pierrefort, et qu'il convient d'étendre l'application des tarifs de collecte de pneus à la déchetterie de Pierrefort aux mêmes conditions ;

**Considérant** en conséquence qu'il convient de supprimer la mention « uniquement sur la déchetterie de Saint-Flour » sur la grille tarifaire applicable aux déchetteries communautaires ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**± APPROUVE les modifications proposées ci-dessus, applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.**

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Jean-Paul RESCHE, MME Sylvie PORTAL, MME Jeannine RICHARD)

#### **Rapport n°15 – Délibération n°2022-254 : Fixation de tarifs 2022 – Locations de bureaux – MASP de Chaudes-Aigues**

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

**Considérant** la volonté de Saint-Flour Communauté de mettre en location des bureaux de la MSAP de Chaudes Aigues, disponibles ;

**Considérant** que le tarif de location par m<sup>2</sup> pourrait s'élever à 13.17 € TTC, auquel s'ajoutent les charges locatives, dont le montant s'élève à 2.65 € TTC / m<sup>2</sup> (coût des charges de fonctionnement de la MSAP de Chaudes Aigues pour année 2021) ;

**Etant précisé** que le montant des charges sera recalculé chaque année au regard du résultat du compte administratif de l'année n-1 pour le service de la MSAP de Chaudes Aigues ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**± APPROUVE le tarif de location de bureaux à la MSAP de Chaudes-Aigues tel que précisé ci-dessus, applicable à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.**

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Jean-Paul RESCHE, MME Sylvie PORTAL, MME Jeannine RICHARD)

#### **Rapport n°16 – Délibération n°2022-255 : Domaine Nordique Prat de bouc haute planèze - Saison 2022/2023 – Fixation de la redevance nordique et des tarifs**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-624 portant harmonisation des compétences facultatives de Saint-Flour Communauté et la désignant comme compétente pour l'aménagement, la gestion et l'entretien du domaine nordique de Prat de Bouc Haute Planèze ;

**Vu** les articles L.5211-25 et L.2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'assemblée communautaire compétente à instituer une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et des



loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités, dès lors que le territoire possède un tel site et que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires, sous réserve qu'aucune commune territorialement concernée ne s'y oppose ;

**Vu** l'article L.2333-82 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le produit de ladite redevance est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique ;

**Considérant** que l'accès aux installations et services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin destinés à favoriser la pratique de ces activités sur le domaine du Lioran Prat de Bouc Haute Planèze, peut être soumis au paiement de la redevance prévue aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales précités ;

**Rappelant** que le Conseil Communautaire fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception ;

**Précisant** que la saison hivernale 2022/2023 débute le 15 septembre 2022 et prend fin le 30 avril 2023 ;

**Considérant** que l'association « Montagnes Massif Central », qui regroupe les 26 domaines nordiques du massif, a pour objet de définir une politique tarifaire harmonisée à l'échelle du Massif Central, et qu'à ce titre, elle formule chaque année une proposition à l'ensemble des structures gestionnaires des domaines nordiques ;

**Considérant**, en conséquence, les propositions de durées et tarifs, exonérations, et modalités de perceptions de la redevance, formulées par l'association « Montagnes Massif Central », au titre de la saison 2022/2023, joints en annexe 1 ;

**Précisant** que les tarifs proposés sont identiques à ceux de la saison 2021/2022 pour les enfants et les juniors exception faite des tarifs nationaux juniors ;

**Considérant** par ailleurs que le produit de la redevance pourrait être perçu comme suit : Sur le secteur Lioran Prat de Bouc Haute Planèze :

- Le SMDTEC perçoit pour son propre compte le produit des redevances vendues sur site ;
- Le SMDTEC confie à Montagnes Massif Central (MMC), par convention, la perception des redevances vendues en ligne, MMC les lui reversant mensuellement (article L.2333-83 du CGCT) ;

**Considérant** enfin que Montagnes Massif Central a en charge le développement, la promotion et la communication des activités nordiques du Massif Central, et notamment celle du domaine nordique du Lioran Prat Bouc Haute Planèze ;

**Considérant** qu'en contrepartie des missions ci-dessus, le SMDTEC pourrait attribuer, par convention, à Montagnes Massif Central une rémunération variable selon le montant du produit ;

**Vu** le projet de convention à intervenir entre le SMDTEC et Montagnes Massif Central joint à la délibération (annexe 2) ;

**Considérant** que, dans le cadre de la gestion du domaine nordique, le SMDTEC est chargé d'assurer l'accueil, d'animer le site de Prat de Bouc et de développer les activités de pleine nature parmi lesquelles les différentes pratiques nordiques ;

**Considérant**, en conséquence, les propositions de tarifs relatifs à la location de matériel nordique afin de répondre aux différentes attentes des pratiquants, aux animations proposées dans le cadre du domaine nordique de Prat de Bouc, et à la vente des supports sans contact, jointes en annexe 3, et applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

‡ **DECIDE D'INSTITUER** sur le domaine nordique du Lioran Prat de Bouc Haute Planèze, la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités, dans les conditions prévues par les articles L.2333-81, L.2333- 82, L.2333-83, L.5211-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et d'appliquer les tarifs et exonérations annexés à la délibération (annexe 1) ;

‡ **CONFIE** la perception du produit de la redevance sur le domaine nordique du Lioran Prat de Bouc Haute Planèze comme suit :

- Le SMDTEC perçoit pour son propre compte le produit des redevances

**vendues sur site ;**

- Le SMDTEC confie par convention à Montagnes Massif Central la perception des redevances vendues en ligne, et cette structure les lui reverse mensuellement (article L.2333-83 CGCT) ;

✚ EMET un avis favorable sur le projet de convention annexé à la délibération (annexe 2) à intervenir entre le SMDTEC et Montagnes Massif Central ;

✚ APPROUVE les tarifs de location et d'animations pour le site de Prat de Bouc, qui seront appliqués par le SMDTEC sur le domaine nordique de Prat de Bouc et applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, annexés à la délibération (annexe 3).

POUR : 61 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD)

#### **Rapport n°16 – Délibération n°2022-256 : Domaine Nordique de Cézens - Saison 2022/2023**

##### **- Fixation de la redevance nordique et des tarifs**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-624 portant harmonisation des compétences facultatives de Saint-Flour Communauté et la désignant comme compétente pour l'aménagement, la gestion et l'entretien du domaine nordique de Prat de Cézens ;

**Vu** les articles L.5211-25 et L.2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'assemblée communautaire compétente à instituer une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités, dès lors que le territoire possède un tel site et que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires, sous réserve qu'aucune commune territorialement concernée ne s'y oppose ;

**Vu** l'article L.2333-82 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le produit de ladite redevance est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique ;

**Considérant** que l'accès aux installations et services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin destinés à favoriser la pratique de ces activités sur le domaine nordique de Cézens, peut être soumis au paiement de la redevance prévue aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales précités ;

**Rappelant** que le Conseil Communautaire fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception ;

**Précisant** que la saison hivernale 2022/2023 débute le 15 septembre 2022 et prend fin le 30 avril 2023 ;

**Considérant** que l'association « Montagnes Massif Central », qui regroupe les 26 domaines nordiques du massif, a pour objet de définir une politique tarifaire harmonisée à l'échelle du Massif Central, et qu'à ce titre, elle formule chaque année une proposition à l'ensemble des structures gestionnaires des domaines nordiques ;

**Considérant**, en conséquence, les propositions de durées et tarifs, exonérations, et modalités de perceptions de la redevance, formulées par l'association « Montagnes Massif Central », au titre de la saison 2022/2023, joints à la délibération (annexe 1) ;

**Précisant** que les tarifs proposés sont identiques à ceux de la saison 2021/2022 pour les enfants et les juniors exception faite des tarifs nationaux juniors ;

**Considérant** par ailleurs que le produit de la redevance pourrait être perçu comme suit : Sur le secteur de Cézens :

- Saint-Flour Communauté perçoit pour son propre compte le produit des redevances vendues sur site ;
- Saint-Flour Communauté confie à l'association « Montagnes Massif Central » (MMC), par convention, la perception des redevances vendues en ligne, MMC les lui reversant mensuellement (article L.2333-83 du CGCT).

**Considérant** enfin que Montagnes Massif Central a en charge le développement, la promotion et la communication des activités nordiques du Massif Central, et notamment celle du domaine nordique de Cézens ;

**Considérant** qu'en contrepartie des missions ci-dessus, Saint-Flour Communauté pourrait attribuer, par convention, à Montagnes Massif Central une rémunération variable selon le

montant du produit ;

**Vu** le projet de convention à intervenir entre Saint-Flour Communauté et Montagnes Massif Central joint à la délibération (annexe 2) ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE D'INSTITUER** sur le domaine nordique de Cézens, la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités, dans les conditions prévues par les articles L.2333-81, L.2333-82, L.2333-83, L.5211-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et d'appliquer les tarifs et exonérations annexés à la délibération (annexe 1) ;

✚ **CONFIE** la perception du produit de la redevance sur le domaine nordique de Cézens comme suit :

– Saint-Flour Communauté perçoit pour son propre compte le produit des redevances vendues sur site ;

– Saint-Flour Communauté confie par convention à Montagnes Massif Central la perception des redevances vendues en ligne, et cette structure les lui reverse mensuellement (article L.2333-83 CGCT) ;

✚ **APPROUVE** les termes du projet de convention annexé à la délibération (annexe 2) à intervenir entre Saint-Flour Communauté et Montagnes Massif Central ;

✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer tous documents nécessaires à l'application des dispositions ci-dessus.

POUR : 61 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD)

**Rapport n°17 – Délibération n°2022-257 : Information sur la qualité des comptes locaux de Saint-Flour Communauté pour l'exercice comptable 2021**

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** la synthèse sur la qualité des comptes locaux de Saint-Flour Communauté pour l'exercice comptable 2021 présentée par la Direction Générale des Finances Publiques du Cantal le 24 octobre 2022 à Madame la Présidente de Saint-Flour Communauté, en présence de Monsieur Daniel MIRAL, Vice-Président de Saint-Flour Communauté en charge des Finances et des contractualisations ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **PREND CONNAISSANCE** de la synthèse sur la qualité des comptes locaux de Saint-Flour Communauté pour l'exercice comptable 2021 annexée à la délibération.

**Rapport n°18 – Délibération n°2022-258 : Contrat groupe d'assurance du personnel – Avenant**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** l'article L. 452-4 du Code général de la fonction publique ;

**Vu** la délibération 2020-284 en date du 13/10/2020, relative au renouvellement du contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE sur la période 2021-2024 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

**Considérant** l'augmentation importante des taux pour 2023 ;

**Concernant les agents affiliés à la CNRACL, il est proposé de modifier comme suit :**

Risques	Franchise	2022		2023	
		Taux	Options	Taux	Options
Décès	/	0.15%	Oui	0.15 %	Oui

Accident du travail et maladie professionnelle	sans franchise	1.01%	Oui	1.26 %	Oui
Congés longue maladie et congés longue durée	sans franchise	1.74%	Oui	2.17%	Oui
Temps partiel thérapeutique, disponibilité pour raisons de santé	Inclus dans les taux				
Congés Pathologique, Maternité, paternité,	sans franchise	0.86%	Oui	1.07 %	Oui
Maladie Ordinaire	5 jours consécutifs	2.64%	Oui	3.30 %	<b>Non</b>
	10 jours consécutifs	2.19%	Non	2.74%	Non
	20 jours consécutifs	1.74%	Non	2.17 %	Non

**Taux Global - >**

6.40 %

**4.65 %**

Concernant les agents affiliés à l'IRCANTEC il est proposé de modifier comme suit :

Risques	Franchise	2022		2023	
		Taux	Options	Taux	Options
Accident du travail et maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité, temps partiel thérapeutique	sans franchise	1.40 %	Oui	1.95	Non
Maladie ordinaire	10 jours de franchise				

**Taux Global - >**

**1.40 %**

**0.00 %**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE DE MODIFIER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les risques couverts par le contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir Saint-Flour Communauté contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale pour les agents affiliés à la CNRACL comme indiqué ci-dessus ;

↓ **SUPPRIME** à compter du 1er janvier 2023, les risques couverts par le contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir Saint-Flour-Communauté contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POUR : 61 VOIX

CONTRE : 1 (MME Ghislaine DELRIEU)

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

**Rapport n°19 – Délibération n°2022-259 : Modification du tableau des effectifs – Directeur des ressources humaines**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 à 3-5, et 34 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** la délibération n°2019-359 du conseil communautaire en date du 18 juillet 2019 portant ouverture d'un poste d'attaché territorial contractuel à compter du 2 septembre 2019, pour une durée de 3 ans et son terme au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**Considérant** la nécessité pour la collectivité de remplacer la personne en charge de la direction des Ressources Humaines, recrutée sur ce poste pour une durée de 3 ans et dont le contrat est arrivé à terme ;

**Considérant** qu'une collectivité territoriale peut recruter en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) un agent contractuel lié par un C.D.I. à cette même collectivité territoriale, ou à une autre collectivité territoriale, ou à un établissement relevant de la fonction publique d'État ou Hospitalière, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- le recrutement doit intervenir sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique (emplois permanents créés en l'absence de cadre d'emplois, **emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient**, emplois permanents des communes de moins de 1000 habitants, emplois permanents à temps non

complet inférieur à 17h30 par semaine pour les communes ≥ 1000 habitants, emplois permanents des communes de moins de 2000 habitants),  
 - l'agent contractuel devra exercer au sein de sa collectivité ou dans sa nouvelle collectivité des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (A, B ou C) que celles occupées dans son précédent emploi ;

Madame le Président propose la création de l'emploi permanent suivant avec portabilité de CDI :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Direction des Ressources Humaines	Indéterminée	Grade des attachés territoriaux Temps complet : 1 ETP 35/35 <sup>ème</sup>	1	IB 732 / IM 605

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial, ou par un agent contractuel relevant de la catégorie A.

**Considérant** que l'agent recruté pourra bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

**Considérant** que le contrat pourrait être conclu à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

⚡ **DECIDE DE CREER 1 emploi permanent, à temps complet relevant du grade d'attaché territorial, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;**

⚡ **AUTORISE Madame le Président à recruter dans les conditions fixées par les articles L 332-8 et L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique relatifs aux agents non titulaires selon les modalités susvisées ;**

⚡ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette embauche (contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**

⚡ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.**

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Jean-Paul RESCHE, M. Christian GENDRE, MME Sylvie PORTAL)

#### **Rapport n°19 – Délibération n°2022-260 : Modification du tableau des effectifs – Manager de commerce**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 332-24 à L 332-26 relatifs aux contrats de projet ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2021-162 en date du 30 juin 2021 portant création d'un emploi non permanent à temps non complet de manager de commerce pour une durée de 2 ans ;

**Rappelant** que Saint-Flour Communauté a été lauréate de l'appel à projet « Petites Villes de demain » ;

**Considérant** le nécessaire accompagnement à la revitalisation des commerces de Chaudes-Aigues, Pierrefort et Saint-Flour ainsi que la nécessité de disposer des compétences nécessaires afin d'assurer l'appui d'ingénierie auprès des communes et des entreprises concernées ;

**Précisant** que la Ville de Saint-Flour s'est dotée d'un manager de commerce à temps plein et que l'agent ainsi recruté sera mis à disposition des communes de Chaudes-Aigues et Pierrefort ;

**Rappelant** la demande de financement du poste déposée auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 10 000 € par an ;

**Considérant** que l'agent recruté pourra bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

Madame le Président propose la reconduction de l'emploi non permanent suivant, à compter du 16 novembre 2022 :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Manager de commerce	1 an Renouvelable une fois	Grade des attachés territoriaux  Temps non complet : 0,5 ETP 17,5/35 <sup>ème</sup>	1	IB 444 / IM 390 Selon grille en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2022

Cet emploi sera établi dans les conditions des articles L 332-24 à L 332-26 du Code Général de la Fonction Publique relatifs aux contrats de projet.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

‡ **DECIDE DE CREER 1 emploi non permanent, à temps non complet (17,5/35ème) relevant du grade d'attaché territorial, à compter du 16 novembre 2022 ;**

‡ **AUTORISE Madame le Président à recruter dans les conditions fixées par les articles L 332-24 à L 332-26 du Code Général de la Fonction Publique selon les modalités susvisées ;**

‡ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette embauche (contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**

‡ **AUTORISE Madame le Président à signer les conventions de mise à disposition avec les communes de Chaudes-Aigues et Pierrefort, concernant le poste de manager de commerce ;**

‡ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.**

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Jean-Paul RESCHE, M. Christian GENDRE, MME Sylvie PORTAL)

**Rapport n°20 – Délibération n°2022-261 : Décisions de la présidente prises par délégation**  
**RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD**

Par délibérations N°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et N°2020-273 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation à Madame le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées ci-après :

2022-136	20/10/2022	Appel à projets Transformation numérique des collectivités – Refont des sites internet de Saint-Flour Communauté – Notification à la société les imageurs
2022-344	18/10/2022	Convention relative à la mise à disposition des carrières hippiques de détente et de concours et de l'aire de stationnement aux clubs hippiques du territoire de Saint-Flour Communauté
2022-450	05/08/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-451	05/08/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-454	13/10/2022	Achat de matériel et outils pédagogiques en faveur du service de Relais Petite Enfance (RPE) – Demande de financement auprès de la CAF du Cantal
2022-484	19/10/2022	Convention d'utilisation de reportages entre le Lycée Haute Auvergne, l'EPLEFPA des hautes Terres, les agriculteurs et Saint-Flour Communauté
2022-486	05/09/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. et Mme David Rochès, Coren
2022-487	05/09/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Edouard Fontant, Val d'Arcomie
2022-488	05/09/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Gilles Martin, Saint-Flour
2022-489	05/09/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Lesenne Adrienne, Les Ternes
2022-490	05/09/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Yoan Wirrig, Saint-Flour
2022-491	05/09/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Antoine Modenel, Saint-Martin Sous Vigouroux

2022-492	05/09/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Jean-Louis Fournier, Lorcières
2022-493	05/09/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Marie Rose Mercier, Saint-Flour
2022-494	05/09/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Elisabeth De Masi, Saint-Flour
2022-495	05/09/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Nelly Combe, Saint-Flour
2022-496	05/09/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Josiane Biscarat, Saint-Flour
2022-497	05/09/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Jean-Pierre Charbonnel, Saint-Flour
2022-498	05/09/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de la société JLV Invest, Saint-Flour
2022-499	05/09/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. et Mme Magne Robert, Chaudes-Aigues
2022-500	05/09/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Martine Oradour, Paulhenc
2022-501	05/09/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Marie Antoinette Rodier, Pierrefort
2022-502	05/09/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Christian Verdier, Paulhenc



2022-503	05/09/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Florence Vital, Paulhenc
2022-520	08/09/2022	Acceptation de remboursement de sinistre
2022-521	13/09/2022	Convention de partenariat entre les Maisons des services de Saint-Flour Communauté et l'association départementale de sauvegarde de l'Enfant et de l'Adulte (ADSEA) au titre de la plateforme RE <sup>3</sup> PAIRS
2022-522	26/09/2022	Convention de partenariat entre les Maisons des services de Saint-Flour Communauté et la Mission Locale des Hautes Terres
2022-523	09/09/2022	Demande de financement auprès de l'ACAL au titre du dispositif « aide en faveur de a lecture publique »
2022-524	09/09/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-525	14/09/2022	Consultation pour la location, la maintenance et la mise en service des photocopieurs de l'Office de tourisme et de la Maison France Services de Pierrefort
2022-526	16/09/2022	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Topick - humour l'excellence ordinaire »
2022-527	22/09/2022	Extension et développement d'Uniplanèze - Emprunt pour le financement de l'opération - Complément
2022-528	07/10/2022	Contrat de cession du droit d'exploitation du 42 <sup>ème</sup> festival du conte « las Rapatonadas »
2022-529	22/09/2022	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Mots pour mômes »
2022-530	21/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0010
2022-531	21/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0011
2022-532	21/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0012
2022-533	21/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0013
2022-534	21/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0014
2022-535	21/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0078
2022-536	21/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0079
2022-537	21/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0080
2022-538	21/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 235 22 S0005
2022-539	21/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 244 22 S0009
2022-540	23/09/2022	Travaux de restauration des rivières du contrat de progrès territorial de la Truyère - Marché complémentaire de travaux è- Restauration de l'Hirondelle
2022-541	26/09/2022	Mesures conservatoires sur la toiture du Centre Aqualudique de Saint-Flour - Commande des travaux d'étanchéité provisoire
2022-542	01/10/2022	Aire d'accueil des gens du voyage de la Touète - Transformation de la régie de recettes en régie de recettes et d'avances.
2022-543	27/09/2022	Convention de mise à disposition d'instruments de musique - Conservatoire Musique et Danse Aurillac
2022-544	27/09/2022	Construction d'un bâtiment technique à Saint-Urcize - Missions de CT et SPS
2022-545	26/09/2022	Acceptation quittance indemnité provisionnelle centre aqualudique intercommunal
2022-546	29/09/2022	Action en justice - Monsieur Jean-Yves Marie QUEFFELEC
2022-547	30/09/2022	Appel à Manifestation d'Intérêt Régional - Territoire Montagne 4 saisons - Chef de file département
2022-548	03/10/2022	Marché de prestations d'assurances 2023 - Mission d'assistance à la passation des contrats
2022-549	03/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 216 22 S0005

2022-550	03/10/2022	Dispositif d'aides EPCI - LEADER en faveur de l'économie de proximité - Attribution d'une aide communautaire à Madame Nadine Coutarel - Ajustement
2022-551	03/10/2022	Dispositif d'aides EPCI - LEADER en faveur de l'économie de proximité - Attribution d'une aide communautaire à la SARL Marine Nautique - Ajustement
2022-552	04/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 22 S0015
2022-553	04/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0081
2022-554	04/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0082
2022-555	04/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0083
2022-556	04/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0084
2022-557	04/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0085
2022-558	04/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0086
2022-559	04/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0087
2022-560	04/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0088
2022-561	04/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 22 S0009
2022-563	10/10/2022	Convention de mise à disposition de salle
2022-562	10/10/2022	Convention de mise à disposition de salle
2022-564	10/10/2022	Travaux au niveau de la chaussée du Rochain dans le cadre du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère - Approbation du plan de financement 2022
2022-565	12/10/2022	Consultation pour l'exécution des services de dessertes locales saisonnières, à titre expérimental, sur les secteurs de la Planèze et du Caldaguès-Aubrac dans le cadre d'un service régulier de transport public de personnes - Notification
2022-566	11/10/2022	Convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2022 à Saint-Flour
2022-567	11/10/2022	Travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du Contrat de progrès Territorial des affluents de la Truyère (Ruisseau de Frippès et second linéaire du ruisseau de Barbory) - Approbation du plan de financement
2022-568	14/10/2022	Multiple rural de Loubaresse sur la commune de val d'Arcomie - Avenant n°1 au bail précaire
2022-569	12/10/2022	Régie du service public d'assainissement non collectif / collectif traitement des boues
2022-570	12/10/2022	Marché de travaux des aménagements et mises aux normes sanitaires de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Flour - Lot 2 : blocs sanitaires - Déclaration sans suite
2022-571	13/10/2022	Mise à disposition et transport de bennes à cartons sur le territoire de Saint-Flour Communauté
2022-572	13/10/2022	Création de poste dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-573	13/10/2022	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Femmes de ferme »
2022-574	25/10/2022	Acquisition d'un châssis porteur 16T (lot1) - Marché 2022-20
2022-575	13/10/2022	Création de poste dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-577	14/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0015
2022-578	14/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 22 S0011
2022-579	14/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0089
2022-580	14/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0090

2022-581	14/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0091
2022-582	14/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0092
2022-583	14/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0093
2022-585	26/10/2022	Modification d'une régie de recettes - programmation culturelle en territoire
2022-586	20/10/2022	Contrat de mise à disposition d'une exposition à la Médiathèque communautaire de Neuvéglise sur Truyère
2022-584	14/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0094
2022-587	20/10/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Maurice Monier, Vieillespesse
2022-590	21/10/2022	Appel à projets Educ'Eau - Approbation du plan de financement prévisionnel 2023-2024
2022-591	24/10/2022	Création du sentier des maquisards - Demande de financement au titre du programme leader
2022-594	28/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 22 S0016
2022-595	28/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 053 22 S0004
2022-596	28/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0016
2022-597	28/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0017
2022-598	28/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0095
2022-599	28/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0096
2022-600	28/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0097
2022-601	28/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 22 S0010
2022-602	28/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 22 S0011

**Rapport n°21 – Délibération n°2022-262 : Soutien à la motion de la commune de Cézens contre le projet Boralex d'éoliennes industrielles**

**RAPPORTEUR :** Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président de Saint-Flour Communauté a été sollicitée par Monsieur le Maire de la commune de CEZENS pour soutenir la motion contre le projet BORALEX d'éoliennes industrielles, adoptée par son conseil municipal lors de sa séance du 8 novembre 2022 (Cf. délibération jointe à la délibération).

Elle précise que ce projet est incompatible avec le SCOT EST Cantal, élaboré avec les services de l'Etat et l'ensemble des partenaires de la Communauté de communes, et approuvé à l'unanimité le 12 juillet 2021 par les élus des territoires de Hautes terres Communauté et Saint-Flour Communauté.

Elle regrette, par ailleurs, que les entreprises de développement de l'éolien ne tiennent pas compte des orientations du SCOT Est Cantal, dans la faisabilité de leurs projets.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**✚APPORTE son soutien à la motion contre le projet BORALEX d'éoliennes industrielles adopté par délibération 2022-72 du Conseil Municipal de CEZENS.**

POUR : 61 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

A Saint-Flour, le 15 novembre 2022

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX